



## Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

URB.25.08.A24

Publié le : 31/07/2025

OBJET : Commune de Besançon – Modification n°13 du Plan Local d'Urbanisme  
– Enquête publique

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) ;  
Vu l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales donnant compétence à Grand Besançon Métropole en matière de plan local d'urbanisme ;  
Vu la délibération du Conseil municipal de Besançon en date du 05 juillet 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-36 ;  
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté n°URB2508A13 du 27 mai 2025 relatif à l'engagement de la procédure de modification n°13 du PLU de la Ville de Besançon,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole en date du 22 mai 2025 prise au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas (R.104-33) ;  
Vu la décision N° E25000059 / 25 en date du 1er juillet 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une procédure de modification n°13 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Besançon a été engagée et porte sur :

- **Secteur des Vaïtes** : transformation de la zone 1 AU-Vaïtes en zone 1 AU0 avec OAP de secteur d'aménagement et déclassement d'une partie de zone 2AUH au profit d'une nouvelle zone A et d'une nouvelle zone N.

Le dossier a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale pour absence d'incidences notables sur l'environnement conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme par décision n° 2024ACBFC46 du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Il a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 24 juin 2025 conformément à l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme.

**Article 2** : Il est procédé à une enquête publique pour la modification n°13 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Besançon pour une durée de 32 jours consécutifs.

**du lundi 1<sup>er</sup> septembre au jeudi 2 octobre 2025 inclus.**

**Article 3** : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Conseil Communautaire délibérera pour approuver le projet de modification du PLU Ville de Besançon, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.



**Article 4 :** Madame la Présidente du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Jean-Luc MILLET en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Gabriel LAITHIER en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

**Article 5 :** Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- ➔ En Mairie de Besançon – Direction Urbanisme Grands Projets Urbains – 3eme étage - 2 rue Mégevand – 25000 Besançon – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier modification sera également consultable sur un poste informatique en Mairie de Besançon (2 rue Mégevand – 25000 Besançon) – aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête en Mairie de Besançon ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Commune de Besançon – M. Jean-Luc MILLET, commissaire-enquêteur  
Enquête publique – Modification n°13 du PLU  
2 rue Mégevand – 25000 Besançon**

**Article 6 :** Un avis destiné à l'information du public sera publié par le Grand Besançon en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

**Article 7 :** Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- **En Mairie de Besançon, 2 rue Mégevand, Direction Urbanisme, Salle Enquêtes publiques (entrée B, 3<sup>ème</sup> étage) :**
  - Le lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 de 14h00 à 16h00 ;
  - Le jeudi 18 septembre 2025 de 16h00 à 18h00 ;
  - Le vendredi 26 septembre 2025 de de 14h00 à 16h00 ;
  - Le jeudi 2 octobre 2025 de 16h00 à 18h00.
- **En Mairie de Besançon, 6 rue Mégevand, Salle Jean Minjoz :**
  - Le samedi 13 septembre 2025 de 9h00 à 10h30 ;

**Article 8 :** Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6491>

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante :

[enquete-publique-6491@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6491@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres d'enquête publique disponibles en Mairie de Besançon et consultables en ligne.

**Article 9 :** A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Besançon, en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au



public, sur le site internet dédié à l'enquête publique et sur le site internet du Grand Besançon Métropole pendant une durée d'un an.

**Article 10** : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à, Monsieur Michaël OBIN, Direction Urbanisme Grands Projets Urbains de Grand Besançon Métropole, au 03.81.87.85.64 ou par mail à l'attention de M. OBIN à l'adresse [plui@grandbesancon.fr](mailto:plui@grandbesancon.fr)

**Article 11** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Besançon et au siège de Grand Besançon Métropole, 4 rue Gabriel Plançon à Besançon.

**Article 12** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 13** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de Grand Besançon Métropole,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 28/07/2025

Pour la Présidente et par délégation,



Aurélien LAROPPE,  
Vice-Président en charge  
du PLUi et de l'Urbanisme Opérationnel

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

